

VIMAVI

Société par actions simplifiée de 1.000 €
Siège social : 297 Avenue de Fabron 06200 Nice
Siret : 898 395 967 - Code Naf : 47.91B

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier janvier à neuf heures,

SONT PRESENTS

- Mme Maral BALYOZYAN épouse BEDROSSIAN 1 000 Actions
- SAS 2B INVEST GROUP, représentée par son
Président, Monsieur François BEDROSSIAN

Total composant le capital social 1 000 Actions

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Elle dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés les documents suivants :

- Copies des lettres de convocation.
- Acte de cession de parts.
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession ;
- Modification des statuts ;
- Questions diverses

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 13 « Transmission des actions » donne son agrément à la cession de 1 000 actions intervenue entre Mme Maral BALYOZYAN épouse BEDROSSIAN et la SAS 2B INVEST GROUP, représentée par son Président, Mr François BEDROSSIAN.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FD NB

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide suite à la cession d'actions intervenue entre Mme Maral BALYOZYAN épouse BEDROSSIAN et la SAS 2B INVEST GROUP, représentée par son Président Mr François BEDROSSIAN le 31/12/2025, de modifier l'article 7 des statuts :

- Suite à la cession d'actions intervenue entre Mme Maral BALYOZYAN épouse BEDROSSIAN et la SAS 2B INVEST GROUP, les 1 000 actions composant le capital social sont réparties comme suit :

Associés	Nombre d'actions	N° des actions
SAS 2B INVEST GROUP, Représentée par son Président M. François BEDROSSIAN	1 000	1 à 1 000 inclus
Total composant le capital social	1 000	

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président ou au Directeur Général ou à son mandataire qu'il pourra se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qui découlent des décisions prises lors de la présente réunion de l'assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et par les actionnaires.

SAS 2B INVEST GROUP, représentée par
Mr François BEDROSSIAN



Mme Maral BEDROSSIAN

